

## ENTREPRISES PATRIMOINE VIVANT

### CONTEXTE

---

Le label "Entreprises du Patrimoine Vivant" a été créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005 pour promouvoir le développement des entreprises détenant "un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire". Depuis le 9 septembre 2011 (décret 2011-1091), le champ d'application et les critères d'attribution du label EPV ont été modifiés.

### OBJECTIF

---

Le label vise trois objectifs principaux pour les entreprises:

- Faciliter leur médiatisation à l'échelle nationale et internationale.
- Créer et saisir des opportunités internationales d'affaires.
- Les inciter à innover.
- Conforter leur croissance, assurer le développement de l'emploi et favoriser leur transmission.

### AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

---

Les entreprises labellisées bénéficient de quatre types d'appuis :

- **Une marque de reconnaissance :**
  - Une reconnaissance de l'entreprise comme fondatrice de l'identité économique et culturelle de la France,
  - Une reconnaissance de son savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.
- **Des aides fiscales.**  
Deux crédits d'impôts peuvent être sollicités :
  - Une majoration du crédit d'impôt apprentissage à 2 200 euros par apprenti employé.
  - Un crédit d'impôt création de 15% concernant les dépenses de création de nouveaux produits. Les dépenses éligibles : salaires et charges sociales des salariés chargés de la conception de nouveaux produits de façon non exclusive, dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf affectées à la conception de nouveaux produits et à la réalisation de prototypes, frais de dépôt des dessins et modèles, frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 euros, autres dépenses de fonctionnement, dans la limite de 75 % des dépenses de personnel, dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées à des stylistes externes.
- **Un accompagnement spécifique.** Des actions d'accompagnement sont proposées aux entreprises labellisées, en fonction de leurs besoins spécifiques (diagnostics économiques et techniques, soutien à la transmission d'entreprises...).
- **Une médiatisation à l'échelle nationale et internationale.** Pour développer leurs marchés à l'échelle nationale et internationale, les Entreprises du Patrimoine Vivant doivent disposer d'outils de communication performants. Aussi, l'octroi du label s'accompagne d'une médiatisation orchestrée par le Secrétariat d'Etat chargé Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du
-

- Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation, notamment à travers les actions suivantes :
  - Les partenaires territoriaux et bancaires, des universités et laboratoires de recherche, sont mobilisés et sensibilisés sur les entreprises labellisées.
  - Un site internet international est créé afin de déployer la visibilité des entreprises labellisées et de leurs produits sur le marché mondial.
  - Des événements médiatiques sont organisés pour développer l'audience et la notoriété des entreprises.

## **PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT**

---

Pour bénéficier du label, les entreprises doivent répondre à au moins un critère dans chacune des trois catégories suivantes :

- Critères indiquant la détention d'un patrimoine économique spécifique.
- Critères indiquant la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité.
- Critères indiquant la notoriété ou l'ancienneté de l'implantation géographique de l'entreprise.

La Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant est chargée d'étudier les demandes d'attribution du label et de transmettre son avis au Secrétariat d'Etat chargé Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation qui prend la décision finale.

Le label est attribué pour une durée de 5 ans. A l'issue de ce délai, la procédure de candidature doit être renouvelée.

## **BILAN**

---

Au 31 décembre 2011, 1010 entreprises sont labellisées « Entreprises du patrimoine vivant ». Elles représentent plus de 40 000 emplois et un chiffre d'affaires cumulé annuel de plus de 9,2 milliards d'euros. Elles couvrent 7 grands secteurs :

- Équipements professionnels,
- Patrimoine bâti,
- Décoration,
- Arts de la table,
- Gastronomie,
- Culture & Loisirs,
- Mode & Beauté,

Depuis 2011, l'ensemble des activités agro-alimentaires sont éligibles.

**En Bourgogne, on compte à ce jour 24 entreprises** labellisées par la Commission.

Sur ces 24 entreprises, 4 se trouvent dans la Nièvre, 7 dans l'Yonne, 9 en Saône-et-Loire et 4 en Côte-d'Or.

Entreprises côte-d'oriennes labellisées :

- Les **Ateliers Parot** ([www.atelier-parot.fr/](http://www.atelier-parot.fr/)) à Aiserey, dont l'activité principale est la création et la restauration de vitraux.
- L'entreprise dijonnaise **JFM Staff** ([www.atelierduvolume.com/index.htm](http://www.atelierduvolume.com/index.htm)), spécialisée dans le staff ornemental, la gypserie, la plâtrerie traditionnelle et le moulage statuaire.
- **Les ateliers de Lacanche** ([www.lacanche.com/](http://www.lacanche.com/)), fabricants de pianos de cuisson.
- **Pains d'Epices Mulot et Petitjean** ([www.mulotpetitjean.fr](http://www.mulotpetitjean.fr))

*Pour plus d'informations :* [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com)

## **CONTACT**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR

BP 17440 – 21074 Dijon Cedex • Site : [www.cci21.fr](http://www.cci21.fr)

Déborah MOUSSU • tél 03 80 65 92 56 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail : [deborah.moussu@cci21.fr](mailto:deborah.moussu@cci21.fr)